



1, cours Louis Blanc  
83640 Saint-Zacharie  
Tél. 04.42.32.63.32

## DECISION MUNICIPALE N° 050/06/2025

Le Maire de la Commune de Saint-Zacharie (Var),

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération municipale n° 02/02 en date du 24 février 2025 portant délégations attribuées à M. Le Maire et plus particulièrement l'alinéa 31, selon lequel M. le Maire autorise les mandats spéciaux que les membres du Conseil Municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L.2123-18 du présent code ;

**Vu** la délibération municipale n° 2024-07/15 en date du 25 juillet 2024 relative à la mise en place du jumelage entre la commune de Saint-Zacharie avec la commune d'Arienzo (Italie) ;

**Considérant** l'invitation officielle reçue de la municipalité d'Arienzo (Italie) pour participer à une rencontre dans le cadre du jumelage du 27 au 30 juin 2025 ;

**Considérant** l'importance de ces échanges pour renforcer les liens d'amitié, de coopération culturelle et citoyenne entre les deux communes ;

**Considérant** l'intérêt pour la commune de participer activement à cet événement ;

### DECIDE

**Article 1 :** D'autoriser l'envoi d'une délégation municipale composée de 3 élus membres du comité de jumelage pour participer aux rencontres de jumelage organisées à Arienzo (Italie) du 27 au 30 juin 2025, à savoir M. COULOMB Jean-Jacques, M. FABRE Claude et Mme POZZI Monique.

**Article 2 :** D'approuver la prise en charge des frais de déplacement, d'hébergement et de restauration liés à cette mission, dans le cadre des crédits inscrits au budget.

**Article 4 :** Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

**Article 5 :** La Directrice Générale des Services et le comptable public assignataire de Brignoles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat.

Fait à Saint-Zacharie, le 10 juin 2025

Le Maire,



Jean-Jacques COULOMB